

DROITS DE L'ENFANT

PASSONS DE LA CONVENTION AUX ACTES !



© SOS Villages d'Enfants



Ces actes s'adressent en priorité au Président de la République, au Premier Ministre et à son Gouvernement, dont notre collectif espère une impulsion forte en faveur de l'enfance. Toutefois, de nombreux autres acteurs publics, nationaux et locaux - les Parlementaires, les collectivités territoriales, le Conseil économique social et environnemental ou encore l'Agence française de développement - jouent un rôle crucial pour l'effectivité des droits de l'enfant en France et dans le monde ; ils sont évidemment concernés par ces actes.

LA DYNAMIQUE COMPTE SUR VOUS POUR AGIR EN DÉFENDANT CONCRÈTEMENT LA CAUSE DE L'ENFANCE EN FRANCE ET DANS LE MONDE !

QUÉLQUES CLEFS DE LECTURE

À la lecture de ces actes, vous pourrez prendre connaissance des articles de la Convention relative des droits de l'enfant ainsi que des différents objectifs de développement durable auxquels ils font référence.

LES ODD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

En 2015, les 193 États membres des Nations Unies, rassemblés lors d'un sommet historique, ont adopté un programme de développement comprenant 17 Objectifs de développement durable (ODD).

Applicables à tous les États et sur tous les continents, les ODD sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité, en veillant tout particulièrement à ne laisser personne de côté.

Les objectifs à atteindre sont donc nombreux et interdépendants. Ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité, l'égalité des sexes ou encore les partenariats public-privé entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ET LES DROITS DE L'ENFANT DANS TOUT ÇA ?

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Elle a été ratifiée par la France en 1990. Juridiquement contraignante, la Convention demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent.

Malheureusement, force est de constater que 30 ans après la ratification de cette Convention, ces droits ne sont toujours pas bien connus ni respectés.

Pourtant, une attention constante et soutenue aux enfants et au respect de leurs droits constitue un levier puissant pour atteindre efficacement et durablement les Objectifs de développement durable.

En effet, investir dans l'enfance c'est investir dans un avenir meilleur. Les effets positifs de cet investissement dans la concrétisation des droits de l'enfant sont reconnus ; c'est pourquoi il est de l'intérêt de tous de promouvoir ces droits mais aussi et surtout de convaincre chaque débiteur d'obligation (État, famille, collectivité, entreprise, ONG...) de leur importance d'agir dans un seul et même objectif : celui d'un avenir meilleur pour chacun.

LA FRANCE REND EFFECTIF LE DROIT À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR CHAQUE ENFANT



© Solidarité Laïque

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 28 :

L'enfant a le droit à l'éducation et l'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les États ont recours à la coopération internationale.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 29 :

L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.

ODD CONCERNÉ



QUELS CONSTATS ?

La situation d'extrême vulnérabilité dans laquelle vivent certaines familles tient leurs enfants éloignés de l'école bien que l'article L 111-1 al 5 du Code de l'éducation prévoit que « *le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* ». Ainsi, de nombreux enfants vivant en habitat précaire, qu'ils grandissent en bidonville, squat, ou hôtel social, ne vont pas à l'école de manière régulière.

Les mineurs non accompagnés connaissent des difficultés d'accès à la scolarisation ou à la formation professionnelle.

De nombreux enfants en situation de handicap voient également leur parcours scolaire entravé alors que l'article 27.3 de la Convention souligne leurs besoins particuliers de formation et d'éducation au regard de leur situation.

Enfin, en Outre-Mer, la Guyane et Mayotte connaissent une non-scolarisation bien plus importante qu'en France métropolitaine.

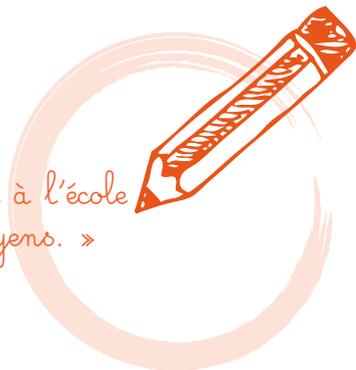
COMMENT AGIR ?

→ **Mettre en place un observatoire national de la non-scolarisation**, décliné dans chaque territoire (y compris en Outre-Mer où ce dispositif avait initialement été mis en place), mobilisant l'ensemble des acteurs concernés pour identifier et repérer les enfants vulnérables - pour la plupart invisibles aux statistiques officielles - pour produire des données chiffrées et pour mettre en œuvre des solutions à leurs situations d'exclusion.

→ **S'assurer que chaque enfant, et notamment chaque mineur non accompagné, ait une affectation scolaire sans délai** dans un établissement de droit commun après une évaluation des acquis et cesser de conditionner le passage de tests et/ou l'affectation à un jugement de placement à une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

→ **Reconnaître, favoriser et promouvoir la médiation éducative** en associant les parents autant que possible pour lever les obstacles existants entre les familles et l'école, et ainsi rendre celle-ci accessible aux enfants qui en sont les plus éloignés.

« Éviter les écoles « de riches »
et les écoles « de pauvres ». »



« Au pays, j'avais des difficultés à aller à l'école car mes parents n'avaient pas les moyens. »

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

Près de 265 millions d'enfants ne sont actuellement pas scolarisés, dont 22 % en âge de fréquenter l'école primaire¹. Parmi les 63 millions d'enfants déscolarisés au primaire, plus de la moitié vivent en Afrique sub-saharienne. Les filles rencontrent plus de barrières pour être et rester scolarisées. Dans 35 pays en situation de crise, les urgences et les crises humanitaires de longue durée ont déjà bouleversé l'éducation de 75 millions d'enfants âgés de 3 à 18 ans.

L'éducation est une priorité de la politique de solidarité internationale du Président de la République française mais encore aujourd'hui les financements sont insuffisants. Si 15 % de l'APD totale est consacrée à l'éducation, les bourses et écolages représentent 69 % de l'APD française pour l'éducation, soit cinq fois la part dédiée à l'éducation de base.

COMMENT AGIR ?

→ **Sortir les frais d'écolage** - ne bénéficiant pas aux 19 pays prioritaires de l'aide publique au développement² - de la comptabilisation de l'APD de la France pour l'éducation comme le recommande la Coalition Éducation.

→ **Consacrer les 15 % des montants de l'APD française à l'éducation, en mettant la priorité sur l'éducation de base** dans les pays les plus fragiles à travers une contribution significative au Partenariat mondial pour l'éducation et une aide bilatérale à l'éducation renforcée, comme le recommande la Coalition Éducation. Il sera nécessaire de porter une attention particulière à la réduction des inégalités de genre en matière d'accès et de qualité de l'éducation et en assurant la gratuité effective de la scolarité.

→ **Financer et soutenir l'éducation dans les situations d'urgence** et de crises prolongées, y compris pour les enfants déplacés, en abondant le fonds Education Cannot Wait et en consacrant au moins 4 % de l'aide humanitaire française à l'éducation (aujourd'hui à 2 %).



« Les gouvernements de chaque pays doivent aider pour que chaque enfant puisse aller à l'école. »

¹ UNICEF - <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/>

² Liste des 19 pays prioritaires de l'aide publique au développement - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/mise-en-oeuvre-de-la-politique-de-developpement/les-canaux-d-action-de-l-aide-francaise/article/l-aide-bilaterale-de-la-france>

LA FRANCE REND EFFECTIF L'ACCÈS AUX LOISIRS, AUX VACANCES ET À LA CULTURE POUR CHAQUE ENFANT

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 31 :

L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

Convention relative aux droits de l'enfant, Article 32 :

L'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement. L'État fixe des âges minimaux d'admission à l'emploi et réglemente les conditions d'emploi.

ODD CONCERNÉS



EN FRANCE

QUELS CONSTATS ?

Aujourd'hui, un enfant sur trois ne part pas en vacances³. Pourtant, le droit aux vacances est une nécessité individuelle comme collective qui permet notamment de découvrir de nouveaux horizons, de s'ouvrir aux autres, de se reposer et de s'accorder le droit de rêver.

La précarité empêche l'accès aux loisirs et à la culture artistique ou sportive. 66 % des familles aux revenus modestes peinent à accéder à des activités culturelles et à des loisirs, encore trop marqués par des inégalités sociales et territoriales.

« Je voudrais que les loisirs restent à la portée de tout le monde. »

COMMENT AGIR ?

→ Porter auprès de l'Union européenne, en tant qu'État membre, la volonté d'intégrer le droit aux vacances dans le socle européen des droits sociaux.

→ S'engager à créer un fonds national d'aide au départ afin de financer le départ des 3 millions d'enfants totalement exclus du droit aux vacances comme le propose le collectif #ENVACANCES dans son rapport de juin 2019⁴.

→ Inciter et renforcer les partenariats entre les établissements scolaires et les collectivités et/ou sites culturels locaux afin qu'aucun enfant ne traverse sa scolarité sans avoir fait au moins une sortie culturelle par an en lien avec les programmes scolaires.

À L'INTERNATIONAL

QUELS CONSTATS ?

La problématique du nonaccès aux loisirs, aux vacances et à la culture à l'international renvoie en premier lieu à la grave problématique du travail des enfants. En effet, environ 152 millions d'enfants dans le monde sont contraints de travailler. Près d'un enfant sur dix est donc privé de son enfance parce qu'il est impliqué dans le travail et ne dispose pas du temps ou des conditions nécessaires pour se développer à travers les loisirs et participer à une vie culturelle et artistique⁵.

« Il faudrait plus d'information et de sensibilisation à tout ce qu'on peut faire en dehors de l'école. »

De plus, bon nombre d'entre eux n'ont pas accès aux loisirs et à la culture du fait de multiples facteurs discriminants liés au genre, à la santé/au handicap, à l'âge, à la pauvreté, au manque d'infrastructures, au contexte culturel, aux situations de crises.

COMMENT AGIR ?

→ Intensifier l'action diplomatique de la France dans la lutte contre l'exploitation des enfants, en faisant la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant et des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) auprès des États partenaires, et en renforçant le dispositif de contrôle des entreprises françaises agissant à l'international sur la mise en place de mesures de protection des enfants dans le cadre de leur responsabilité sociétale.

→ Cibler les enfants et les jeunes les plus vulnérables dans l'action culturelle extérieure et de solidarité internationale de la France notamment ceux dont la participation à la vie culturelle et artistique est limitée du fait de facteurs discriminants, adapter les programmes à leurs besoins spécifiques (ex : actions des services de coopération et d'action culturelle des ambassades, Instituts français à l'étranger, Alliances françaises...) et appuyer et/ou allouer des ressources aux initiatives culturelles locales favorisant la participation des enfants et des jeunes sans discrimination.

→ Lutter en situation de crise contre l'exploitation des enfants et promouvoir le développement de programmes de soutien psychosocial (activités ludo-récréatives, sportives, éducatives, culturelles et artistiques, adaptées aux besoins spécifiques des enfants), favorisant leur résilience et leur permettant de prendre part activement à la vie sociale et culturelle de leur communauté.



« Il faudrait aider les familles en difficulté financière et mettre en place des activités gratuites ou peu chères. »

³ Collectif "Droit aux vacances" <https://www.droitvacances.fr/portfolioitems/lireleplaidoyer/?portfolioCats=21>
⁴ JPA, En vacances 2019 I, 2019 - <http://www.jp.a.asso.fr/wp-content/uploads/2019/06/2019-WEB-JPA-Plaidoyer.pdf>

⁵ UNICEF, Dossier « Le travail des enfants » - <https://www.unicef.fr/dossier/exploitation-et-travail-des-enfants/>

Donnons-leur la parole !

« C'est bien de demander mon avis,
mais qui va le prendre en compte ? »

« Quelle place voulez-vous réserver aux enfants ? »

« À quoi vont servir mes réponses ?
Et ça va changer quoi ? »

« Et vous les adultes, comment réagissez-vous ? »

« Stop de frapper les enfants. »

« Pourquoi ne pas avoir les papiers avant 18 ans
pour nous les mineurs non accompagnés ? »

« Qu'appelle-t-on un enfant ? »

« Nous laisser à la rue et nous empêcher d'aller à l'école :
c'est nous laisser en proie à des dérives,
à la solitude, à l'abandon.

Le 30 octobre dernier, l'un d'entre nous
a passé ses 17 ans dehors.

L'éducation est le poumon de l'intégration.

Elle nous permettrait de nous retrouver, de nous orienter.
Aller à l'école, c'est favoriser la mixité et l'intégration⁴³. »

ET MAINTENANT,

A VOUS D'AGIR !

Cher·e·s décideur·e·s,

Vous venez de lire les douze actes de la Dynamique « De la Convention aux Actes ! ». Nous ne doutons pas qu'ils vous ont inspirés et que votre engagement sera important.

La Convention relative aux droits de l'enfant a 30 ans et pourtant l'effectivité des droits en France et à l'international est encore incertaine et inégale selon les différents territoires et domaines d'application, notamment ceux traités dans les actes que vous avez lus.

Nous comptons sur vous pour chaque enfant, en France et dans le monde, puisse exercer l'ensemble de ses droits dans tous les lieux où il vit, apprend, joue, se repose, découvre, se soigne... en toute sécurité physique et morale.

Les enfants et les jeunes espèrent que les actes ne resteront pas de beaux écrits sans suite, ils comptent sur vous pour qu'ils deviennent des réalités quotidiennes.

Ne perdez pas leur confiance : engagez-vous pour et avec eux !

La Dynamique se tient à votre disposition pour faire évoluer les politiques publiques et mettre en œuvre ces douze actes déclinés en 69 recommandations.

Afin d'assurer le suivi de ce vaste chantier, nous vous proposons de construire avec vous les critères de suivi de la mise en œuvre des propositions.

La Dynamique « De la Convention aux Actes ! »



⁴³ Citation issue des États Généraux des Droits de l'Enfant organisés par le COFRADE en 2018 sur le droit à l'éducation.

DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR :



AVEC L'IMPLICATION DE :



ET LE SOUTIEN DE :



www.delaconventionauxactes.org

